

Cahors, le 17 MAI 2023

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à un projet de démolition et reconstruction du pont du Palsou, sur la commune de BETAÏLLE. Ce dossier a été enregistré au guichet unique de la police de l'eau, à la date du 17 mars 2023, sous le numéro DIOTA-230317-174848-871-490. Une demande de compléments au titre de la régularité vous a été adressée en date du 14 avril 2023, à laquelle vous avez apporté une réponse le 16 mai 2023.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier, j'ai bien noté que :

- une solution de déconstruction du pont depuis l'ouvrage existant sans intervention dans le lit mineur sera privilégiée. A défaut de cette solution, la zone de travaux sera asséchée sur un linéaire maximum de 25m et un busage surmonté d'un géotextile sera mis en place afin de récupérer les gravats. Dans le cas d'un assèchement, une pêche électrique sera réalisée préalablement aux travaux ;
- les travaux sur la culée en rive droite seront réalisés préférentiellement en période d'assec naturel. A défaut, un isolement de la zone par batardeaux sera réalisé ;
- la berge au droit de la pile située entre le canal d'amenée et le Palsou sera reprofilée. Aucune intervention ne sera réalisée sur le merlon en aval rive gauche ;
- l'enrochement situé en amont rive droite du pont sera retiré et la berge retalutée et ensemencée ;
- aucun engin ne circulera dans le lit du cours d'eau ;
- le passage d'un écologue préalablement aux travaux permettra de détecter la présence éventuelle de chiroptères et de mettre en place des mesures le cas échéant.

Au vu des éléments de votre dossier, je vous confirme que ce projet de travaux relève de la procédure de déclaration, d'après les rubriques 3.1.2.0, 3.1.3.0 et 3.1.5.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement. D'autre part, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération telle que prévue dans le dossier. S'agissant d'un cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole, les travaux sur le lit mineur pourront être réalisés **entre le 15 avril et le 31 octobre** (hors période de reproduction des salmonidés).

Je vous demande d'informer par courrier électronique le service police de l'eau (ddt-sefe@lot.gouv.fr) de la date de démarrage des travaux au moins quinze jours à l'avance.

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration et du récépissé sont adressés à la mairie de BETAÏLLE pour y être affichés pendant une durée minimale d'un mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Adjoint au chef d'unité  
Police de l'eau, DPF et navigation

~~Stéphane BERTRANDIE~~

*Monsieur le Président  
Département du Lot  
Service Ouvrages d'Art  
Avenue de l'Europe – Regourd – BP291  
46005 CAHORS CEDEX 9*

Copie : - Service Départemental de l'OFB (sd46@ofb.gouv.fr)